

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

COMPTE RENDU

Adoption du procès-verbal de la dernière séance :

Madame CARON souhaite que soit précisé la raison du vote de leur groupe (5 abstentions) relatif à la décision modificative concernant l'aménagement d'un columbarium. En effet, leur groupe a souhaité exprimer son désaccord du fait que les travaux ont déjà été réalisés.

Madame CRATZ ajoute qu'ils ont accepté que leurs noms soient mentionnés en cas d'abstention ou d'opposition à la condition que la justification de leur position soit mentionnée au procès-verbal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la dernière séance sous réserve que la remarque de Madame CARON soit mentionnée.

Monsieur BOUTIN est élu secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

<p>CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC - Désignation des membres titulaire et suppléant.</p>

Monsieur le Maire fait part au conseil que par courrier du 19 mai 2008 la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc (CCSRC) a porté à la connaissance de la Ville que, par délibération du 29 avril dernier, le Conseil communautaire a décidé la création d'une Commission d'évaluation de transfert des charges composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de charges consécutives aux transferts de compétences (nature et montant des charges transférées).

L'adoption de ses propositions est faite à la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Cette commission sera installée à réception de toutes les délibérations des communes membres.

En conséquence il propose au conseil de désigner les deux représentants suivants à la Commission d'évaluation de transfert des charges de la CCSRC :

- Monsieur le Maire, représentant titulaire
- Madame LESCENE, représentant suppléant

DECISION : Le conseil municipal, à la majorité, (20 pour, 6 abstentions) accepte cette proposition.

SIROCO

- Désignation des conseillers municipaux membres de droit de l'association et de son conseil d'administration

A la demande de Monsieur le Maire, Madame LESCENE, Adjointe, présente le dossier.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2008, les membres l'association « Le SiRoCo », ont modifié ses statuts, notamment sur les points suivants :

- « Article 6 : Composition de l'association – admission et adhésion

L'association se compose statutairement :

De membres de droit :

- le Maire de Saint Romain de Colbosc ou son représentant

- quatre conseillers municipaux de Saint Romain de Colbosc, issus de la commission en charge de la culture

- le Président de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc

[.....]»

- « Article 10 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de dix à quatorze membres. En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit à leur remplacement. Ce ou ces remplacements ne devenant définitif(s) qu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration est composé :

- de quatre administrateurs, membres de droit conseillers municipaux de Saint Romain de Colbosc

- d'un administrateur, membre de droit représentant la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc

- de cinq à neuf administrateurs élus parmi les autres membres

[...] »

En conséquence Madame LESCENE propose au conseil la désignation des quatre conseillers municipaux de issus de la commission en charge de la culture qui seront membres de droit de l'association le « SiRoCo » et de son conseil d'administration suivants :

- Mademoiselle VINCENT

- Madame COLBOC

- Madame CRATZ

- Madame LECROQ-HAUZAY

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS

– Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale de la Seine –Maritime (A.D.A.S. 76)

A la demande de Monsieur le Maire, Madame RINGOT, Adjointe, présente le dossier.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale. Elle peut confier

la gestion de l'action sociale, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'A.D.A.S.76, à laquelle la commune était déjà adhérente, propose de mettre en œuvre des prestations dans ce domaine par une convention d'adhésion renouvelée pour quatre ans.

La cotisation de l'année 2008 est fixée à 0,60% de la masse salariale brute avec un minimum de 90,00 € par agent et par an (65,00 € pour les retraités) ce qui représente au total 4 863,18 € pour l'année 2008.

Madame RINGOT propose au conseil d'accepter le renouvellement de la convention d'adhésion à l'ADAS76 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires avec l'invitation à la séance du 15 mai dernier d'un exemplaire du précédent règlement intérieur, adopté en 2001.

Compte tenu notamment de l'évolution de la réglementation en vigueur, le projet de règlement, dont les modifications apparaissent en rouge, a été envoyé à chaque conseiller avec l'invitation à la présente séance.

Madame CARON demande à signer le bon à tirer du texte qui sera inséré dans l'espace d'expression pour leur groupe. Monsieur le Maire accepte.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet sous réserve de la modification demandée par Madame CARON.

RESTAURATION SCOLAIRE :

A la demande de Monsieur le Maire, Madame EUDIER, Adjointe, présente le dossier.

- Renouvellement du contrat d'affermage

Par courrier du 9 juin dernier tous les conseillers ont été destinataires du rapport de Monsieur le Maire exposant les motifs du choix de la Société pour assurer le service de restauration scolaire de la Ville de Saint Romain ainsi que du projet de contrat d'affermage.

Au vu de ces éléments Madame EUDIER propose au conseil d'attribuer le contrat d'affermage de la restauration scolaire à la société ANSAMBLE pour un prix contractuel de 3,55 € H. T. par repas (soit 3,75 € TTC) et pour une durée de trois ans.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

- fixation des tarifs 2008/2009

Depuis le 29 juin 2006 un décret a mis fin à l'encadrement du prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public. Les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés librement par le conseil municipal mais le coût supporté par l'utilisateur ne peut être supérieur au coût de ce service ramené à l'utilisateur supporté par la commune.

Compte tenu de ces dispositions d'une part et de l'augmentation du prix du repas résultant du nouveau contrat d'affermage proposé au conseil, la commission scolaire réunie le 18 juin dernier propose au conseil adopter les tarifs présentés ci-après:

Tarif 2008/2009 selon le contrat proposé au conseil	3,75 € TTC
Tarif 2007/2008 facturé par le fermier à la Ville	3,51 € TTC

Augmentation résultante	0,24 € TTC

Catégories d'usagers	Participations usagers	Différence à la charge de la commune	Tarif 2008/2009 selon le contrat proposé au conseil
Enfants domiciliés à Saint Romain	3,30 €	0,45 €	3,75 €
Enfants domiciliés hors commune	4,58 €		3,75 €
Personnel de service de surveillance	3,75 €	0 €	3,75 €

Soit une prise en charge par la Ville de 0,10 € sur 0,24 € de l'augmentation du tarif facturé par le fermier à la Ville pour les enfants domiciliés à Saint Romain.

Madame EUDIER propose au conseil d'accepter la proposition de la commission scolaire pour que ces nouveaux tarifs soient applicables dès le 25 août 2008.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ADOPTION D'UN BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 28 février 2008, a voté un budget primitif 2008 de reconduction permettant la continuité des décisions prises par le conseil et/ou déjà engagées, les opérations nouvelles étant laissées à l'appréciation de la prochaine municipalité.

Il propose au conseil un budget supplémentaire (document joint en annexe) permettant la réalisation des opérations suivantes :

- section de fonctionnement :

- 1) Attribution de subventions complémentaires aux associations suivantes :
 - SiRoCo : + 16 000 € pour la réalisation d'un programme culturel conforme au projet culturel défini par la commission culture
 - Saint Romain Loisirs : + 3 000 € pour la réalisation des animations telles que le 14 juillet.
 - Confrérie du boudin de Saint Romain : + 2 500 € pour l'acquisition d'une vitrine réfrigérée, indispensable pour l'organisation de dégustations de boudins.
- 2) Acceptation d'un contrat de maintenance pour les tribunes du SiRoCo : 2 900 €
- 3) Travaux d'entretien du bâtiment de la MPT :
 - ravalement : 23 800 €
 - électricité : 2 500 €
- 4) Complément pour remise en état de la sonorisation extérieure : + 2 800 €
- 5) Indemnités des élus : + 22 000 €

- section d'investissement :

- 1) réfection des places centrales
Besoin de financement : 75 470 €

2) route d'Oudalle

Besoin de financement : 76 820 €

3) pose d'un revêtement de sol halte-garderie

Besoin de financement : 2 000 €

Le budget supplémentaire sera équilibré par l'inscription d'un emprunt de 229 790 €.

Décision :

Le Conseil municipal accepte les opérations suivantes :

- section de fonctionnement :

1) Attribution de subventions complémentaires aux associations suivantes :

- SiRoCo : + 16 000 € pour la réalisation d'un programme culturel conforme au projet culturel défini par la commission culture

A la majorité : 20 pour, 6 abstentions (car considèrent qu'il y a eu erreur de gestion)

- Saint Romain Loisirs : + 3 000 € pour la réalisation des animations telles que le 14 juillet.

A la majorité : 20 pour, 6 abstentions

- Confrérie du boudin de Saint Romain : + 2 500 € pour l'acquisition d'une vitrine réfrigérée, indispensable pour l'organisation de dégustations de boudins.

A la majorité : 20 pour, 6 contre

2) Acceptation d'un contrat de maintenance pour les tribunes du SiRoCo : 2 900 €

A l'unanimité, à condition que d'autres prestataires soient consultés.

3) Travaux d'entretien du bâtiment de la MPT :

- ravalement : 23 800 €

- électricité : 2 500 €

A l'unanimité

4) Complément pour remise en état de la sonorisation extérieure : + 2 800 €

A l'unanimité

5) Indemnités des élus : + 22 000 €

A la majorité : 20 pour, 6 abstentions

- section d'investissement :

1) réfection des places centrales

Besoin de financement : 75 470 €

A l'unanimité

2) **Route d'Oudalle**

Besoin de financement : 76 820 €

A l'unanimité

3) pose d'un revêtement de sol halte-garderie

Besoin de financement : 2 000 €

A l'unanimité

4) Inscription d'un emprunt de 229 790 €.

A l'unanimité

DEPART EN RETRAITE – Attribution d'un cadeau

A la demande de Monsieur le Maire, Madame EUDIER, Adjointe, présente le dossier.

Par délibération du 9 décembre 2004 le conseil municipal a voté un crédit pour l'achat de cadeaux à l'occasion de départs en retraite de personnel communal et instituteurs aux conditions suivantes :

- 160 € (cadeau)
- 45 € (fleurs)

Madame PILVIN, psychologue scolaire, a fait valoir ses droits à la retraite cette année. La délibération précédente ne prévoyant pas de cadeau de départ en retraite pour les psychologues scolaires, Madame EUDIER propose au conseil d'étendre les bénéficiaires de la délibération du 9 décembre 2004 à cette profession lorsqu'elle est exercée dans une école de Saint Romain.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN TAXI SUPPLEMENTAIRE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, présente le dossier.

Par courrier du 2 mai dernier, Monsieur TROUVE Denis a sollicité auprès de la Ville la mise en place d'un taxi supplémentaire à Saint Romain.

L'étude de marché conclut à la faisabilité financière du projet étant donné que Monsieur TROUVE a déjà une clientèle domiciliée sur le territoire de la Communauté de communes et qu'il estime pouvoir bénéficier de l'ouverture de la prison à Saint Aubin.

Monsieur GASNIER propose au conseil d'émettre un avis favorable à cette demande qui sera transmise à la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise qui proposera à Monsieur le Préfet un avis.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

ELECTIONS PRUD'HOMALES Désignation des délégués à la Commission Communale

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que les prochaines élections Prud'homales se dérouleront le 3 décembre 2008.

A cet effet il y a lieu de constituer une commission communale ayant pour rôle de donner un avis au Maire sur les corrections à apporter à la liste provisoire qui est adressée au Maire par le centre de traitement prud'homal.

Cette commission communale est notamment composée de :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- un conseiller municipal suppléant pour les collèges des employeurs et des salariés.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Michel GASNIER, représentant Monsieur le Maire, Président
 - Monsieur Patrick BELLONCLE, suppléant
- pour faire partie de la commission communale.

QUESTIONS DIVERSES

LE SECRETAIRE,